

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Bases exonérées par le conseil municipal		Bases exonérées par la loi		Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles		CVAE		Bases hors résidences principales et locaux vacants		Bases des locaux vacants soumis à THLV		Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	
Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	a. CVAE part nette versée par les entreprises	b. CVAE part dégrèvée	c. CVAE exonérations non compensées	a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	d. Taux figé de taxe d'habitation	e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH
33 366	54 473	3 655	0	0	0	>>>	>>>	>>>	3 600 982	3 358 099	20,74	20,00	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		Cotisation foncière des entreprises (CFE)		Cotisation foncière des entreprises (CFE)		Cotisation foncière des entreprises (CFE)		Cotisation foncière des entreprises (CFE)		Cotisation foncière des entreprises (CFE)		Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
0		0		0		0		0		0		0	
Dotation TH (Mayotte)		Dotation TH (Mayotte)		Dotation TH (Mayotte)		Dotation TH (Mayotte)		Dotation TH (Mayotte)		Dotation TH (Mayotte)		Dotation TH (Mayotte)	
1,056929		1,056929		1,056929		1,056929		1,056929		1,056929		1,056929	

Taux moyens communaux de 2020 au niveau national	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental	Taux plafonds 2021	Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
12	13	14	15	16	>>>	>>>	>>>
39,08	43,58	108,95	>>>	108,95	>>>	>>>	>>>
49,79	55,95	139,88	3,23000	136,65	>>>	>>>	>>>
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée		Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					
						35,06	

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTES	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti).....	131 417 234	46,18 (*)	122 908 000	56 758 914	46,18	56 758 914	108,95
Taxe foncière (non bâti).....	413 382	60,65	401 400	243 449	60,65	243 449	136,65
CFE.....			0	57 002 363		57 002 363	>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case (*) dont taux départemental 2020 : 17,46				Totaux :			

**A - ADEQUATION DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE**

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
 - de reconduction des taux de référence  
 - ou de variation différenciée

Taux de référence de 2021 : 46,18  
 Taux proportionnel (col.8 x col.10) : 110,000000

Produit total souhaité : 57 002 363  
 = 1,000000

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021**

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>	886 138		886 138		>>>	886 138
Allocations compensatrices DC RTP						
3 802 624						

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021**

57 002 363 + 886 138 + 3 802 624 + 0 + 0 + 3 438 500 = 65 129 625  
 Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6) + Total autres taxes (cadre II) + Versement FNGIR + Contribution FNGIR + Versement coefficient correcteur + Eifret du coefficient correcteur contribution = Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A BORDEAUX  
 Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES  
 ISABELLE MARTEL  
 Le 24 MARS 2021



Le maire,  
 le

Alain ANZIANI  
 Maire de Mérignac  
 Président de Bordeaux Métropole